

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beaugard et tenue le 4 octobre 2017, à 15h30, à l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Jacques Lacoste, conseiller, Richard Therrien, conseiller, Yvan Raymond, conseiller et Céline Beaugard, mairesse.

SONT ABSENTS : Jean Zielinski, conseiller, Georges-Yvan Gagnon, conseiller.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Jacques Brisebois, directeur général et Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de madame Céline Beaugard, la séance extraordinaire est ouverte à 15h30.

2017.10.165

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 3.1. Résolution – Acceptation de l'entente de principe concernant la modification et le renouvellement du règlement numéro A-12 de l'Agglomération de Rivière-Rouge.
  - 3.2. Résolution – Acceptation du partage du déficit annuel de Munispec.
  - 3.3. Résolution – Deuxième versement concernant les travaux de rénovation de la salle communautaire.
4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond,

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.10.166

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION – ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT LA MODIFICATION ET LE RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO A-12 DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions du règlement A-12, *relatif à la délégation de compétences au conseil ordinaire de la ville centrale, établissant un système de financement par quotes-parts et allégeant des règles de fonctionnement de l'Agglomération de Rivière-Rouge*, venaient à échéance le 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza s'est prévalué, le 5 décembre 2016, de son droit d'opposition prévu à l'article 115 section I de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** audition préliminaire a par la suite eu lieu auprès de la Commission municipale du Québec concernant l'avis d'opposition de la Municipalité de La Macaza;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à cette audition, le conseil municipal de La Macaza a adopté une résolution, le 10 avril 2017, afin de demander à la Commission municipale du Québec d'utiliser ses services de médiation dans le cadre de la préparation d'un nouveau règlement régissant l'Agglomération de Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** deux séances de médiation entre les représentants de Rivière-Rouge et de La Macaza ont eu lieu les 8 et 22 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ces séances ont permis la rédaction d'une entente de principe visant le renouvellement et la réécriture, d'ici la fin du mois de janvier 2018, du règlement A-12 de l'Agglomération de Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente de principe doit être adoptée par les conseils municipaux de Rivière-Rouge et de La Macaza, puis ratifiée par le nouveau conseil municipal de La Macaza lors de sa première séance ordinaire, suite à l'élection générale du 5 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de principe a été distribuée aux membres du conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**D'APPROUVER** le contenu de l'entente de principe faisant suite aux séances de médiation des 8 et 22 septembre, sans toutefois la ratifier immédiatement de manière à permettre aux futurs élus de se prononcer sur le sujet;

**DE RECOMMANDER** la ratification de ladite entente au prochain conseil municipal de La Macaza, suite à l'élection générale du 5 novembre 2017, lors de sa première séance ordinaire qui se tiendra le 13 novembre 2017;

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.10.167

**RÉSOLUTION – ACCEPTATION DU PARTAGE DU DÉFICIT ANNUEL DE MUNISPEC.**

**ATTENDU** l'entente intermunicipale signée par les parties en novembre 2015 concernant les équipements supralocaux;

**ATTENDU** l'entente intervenue aux termes des séances de médiation tenues entre les municipalités uniquement en ce qui a trait au partage du déficit annuel d'opération de l'activité de diffusion de Muni-Spec laquelle a été entérinée par le conseil de la MRC (MRC-CC-12602-08-17);

**ATTENDU** le nouveau partenariat financier au soutien de l'activité de diffusion de l'équipement supralocal Muni-Spec Mont-Laurier dont copie de l'annexe est jointe à la présente;

**ATTENDU** que la présente résolution fait foi en place et lieu de signature à l'annexe;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être envoyée à la Ville de Mont-Laurier d'ici le 15 octobre 2017 et qu'à défaut de se faire, l'annexe deviendra nulle de nullité absolue et les termes de l'entente prévaudront;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

**D'ACCEPTER** le nouveau partenariat financier du déficit annuel d'opération de l'activité de diffusion de Muni-Spec selon les termes de l'annexe à l'entente jointe aux présentes.

**ADOPTÉE**

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.10.168

**RÉSOLUTION – DEUXIÈME VERSEMENT CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE.**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de rénovation de la salle communautaire, effectués en date du 31 août 2017 et qui sont payables à ce jour, totalisent 133 576,35\$;

**CONSIDÉRANT QU'UN** premier paiement au montant de 76 183,16\$ a déjà été effectué à l'entrepreneur;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant du deuxième versement est donc de 57 393,19\$ auquel s'ajoutent les taxes applicables pour un total de 65 987,82\$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

**DE PROCÉDER** au deuxième versement, concernant les travaux de rénovation de la salle communautaire, à l'entreprise *Construction Panache/Telmosse*, au montant de 65 987,82\$ incluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au compte «Salle communautaire » portant le numéro de folio 03-600-00-018.

---

Jacques Brisebois  
Directeur général

2017.10.169

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien de lever la séance à 15h55.

**ADOPTÉE**

LA MAIRESSE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
Céline Beauregard

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois